



Monsieur
Dominique Kuster
Rue de Conthey 30
1963 Vétroz

Dossier traité par :
Laurent Seppey
027 345 37 70
laurent.seppey@vetroz.ch

Vétroz, le 24 novembre 2016

Concerne : Réponse à votre question écrite du 20 juin 2016

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous apporter la détermination du Conseil municipal, suite à la question écrite que vous avez déposée lors de la séance plénière du 20 juin 2016, à savoir :

1. comme l'exige la procédure en matière de construction, le délai pour la pose des gabarits est la date de parution de la mise à l'enquête au bulletin officiel. Le Service technique, ayant constaté que les gabarits n'étaient pas en place, a exigé la pose de ces derniers. De ce fait, le requérant a été informé que sa demande ferait l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête, d'une fois que les gabarits auraient été posés. La durée de consultation a ainsi été prolongée. Ceci a d'ailleurs été confirmé à Monsieur Cassina dans le courrier-réponse du 07.01.2016 adressé par la Municipalité,
2. la pratique mise en place par les services du Canton permet, notamment afin de gagner du temps dans le cadre de la procédure, d'envoyer à ces derniers le dossier de construction en parallèle de la consultation. Le Service technique demande, en principe, au requérant de déposer un sixième dossier afin de pouvoir en conserver un au bureau communal. Dans ce cas, seul le nombre minimal de dossiers, soit cinq, a été confié par le requérant. Ceux-ci ont été envoyés dans leur intégralité par le Service technique au Secrétariat cantonal des constructions. Il aurait en effet fallu attendre d'être en possession du sixième dossier avant de transmettre les autres au Canton,
3. le Conseil municipal n'est pas en mesure de répondre à cette question, étant entendu que l'accès au document requis par M. Kupferschmid aurait dû lui être accordé,

4. ladite fenêtre ne figure pas sur les plans du requérant. Une vision extérieure du bâtiment ne permet pas d'affirmer la présence ou pas d'une fenêtre. La partie de pignon étant tellement petite, le Service technique a cru, en toute bonne foi, qu'il pouvait s'agir d'une erreur, et a demandé au requérant de se déterminer, comme l'exige la procédure.

Pour conclure, nous nous devons également de vous informer que le dossier est toujours en cours de procédure et qu'aucune autorisation de construire n'a été délivrée à l'heure actuelle. Dans la pratique, le requérant doit se prononcer quant à la teneur de l'opposition formée, suite de quoi le Conseil municipal sera appelé à trancher, étant entendu qu'un éventuel recours demeurera possible auprès de l'autorité compétente.

Nous espérons ainsi avoir répondu à votre sollicitation et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseillère générale, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz



Le Président
Stéphane Germanier



Le Secrétaire
Laurent Seppay

Copie pour information à : M. Nicolas Huser, Pdt du Conseil général, 1963 Vétroz